

REGLEMENT DU CONCOURS « *Playmobil* »

Article 1 : Objet et Organisateur

Du 04/04/2026 au 10/05/2026 Train World, (l'Organisateur) domicilié au 5, Place Princesse Élisabeth à 1030 Schaerbeek organise un concours pendant la durée de l'événement « Concours Playmobil ». Ce concours permettra à dix gagnants (5 FR et 5 NL) de gagner une boîte de Playmobil entre le 04/04/26 et le 10/05/2025.

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Toute personne physique peut participer à ce concours, à l'exception des personnes qui collaborent à l'organisation de ce concours (les membres du personnel de Train World). Ce concours est exclusivement réservé aux visiteurs payants de Train World pendant la durée de l'événement (entre le 04/04 et le 10/05/2026) à Train World.

2.2. L'Organisateur accepte une participation par visiteur adulte (majeur). Les participants à l'activité familiale « Concours Playmobil » pourront bénéficier d'un bulletin de participation supplémentaire par enfant participant.

2.3. Pour les visiteurs en groupe scolaire, le point 2.2. est également d'application. L'organisateur accepte une participation par visiteur adulte accompagnant.

2.4. La participation à ce concours implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la collectivité, ses partenaires et les membres du jury du présent concours.

2.5. Toute participation incomplète ou sous une autre forme que celle prévue dans ce règlement, sera considérée comme nulle. Le non-respect de ce règlement par le participant entraînera l'annulation de sa participation.

2.6. Train World se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter ce concours, ou encore d'en modifier ses modalités, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Article 3 : Déroulement du concours

Pour pouvoir concourir, chaque participant devra compléter le formulaire de participation lors de sa visite à Train World. Une question d'observation et une question subsidiaire sera posée.

La réponse fournies aux question du concours doivent être correcte pour que la participation soit prise en compte. Chaque deux semaines, trois gagnants FR et trois gagnants NL seront tirés au sort parmi ceux ayant répondu correctement à toutes les questions du concours.

La questions ne changera pas entre le 04/04/2026 et le 10/05/2026. Il est obligatoire de répondre correctement à la question et remplir le bulletin complètement pour pouvoir participer valablement au concours. Toute participation ne respectant pas ces exigences sera considérée comme nulle.

Article 4 : Dates de validité

Ce concours commence le 4 avril 2026 à 10h00 et se termine le 10 mai 2026 à 17h00. Il se déroule tous les jours d'ouverture de Train World (du mardi au dimanche). Les participations reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.

Le tirage au sort de ce concours est organisé sur base hebdomadaire, sauf le premier weekend.

Article 5 : Les prix

5.1. **10 prix** seront attribués au total En voici le détail :

	2 lots hebdomadaire (tirage au sort 13/04, 20/04, 27/04, 04/05 en 11/05)
Boite Playmobil NL	1
Boite Playmobil FR	1

Ces prix peuvent être sujets à des modifications ultérieures.

5.2. Modalités d'attribution des prix

Chaque semaine, les gagnants seront avertis par email dans la semaine qui suit leur participation. Le prix qui leur revient leur sera livré par la poste à l'adresse mentionnée sur le bulletin de participation. Leur nom peut également être communiqué sur le site internet et les réseaux sociaux de Train World.

5.3. Le prix ne peut pas être échangé ni converti en argent.

5.4. Le prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il a été octroyé.

5.5. A tout moment, Train World peut modifier un prix et le remplacer par une alternative équivalente pour des raisons de production ou de contenu.

Article 6 : Responsabilité de Train World

6.1. Train World n'est pas responsable de la non-délivrance d'un prix si le participant a, lors de sa participation, fourni des données de contact insuffisantes, incomplètes ou erronées.

6.2. Train World n'est pas responsable d'éventuels défauts ou manquements de la poste et/ou des entreprises de courrier express lors de la livraison d'un prix, comme en cas de retard, dommages, grèves, perte ou non-remise d'un avis de passage lors d'un envoi recommandé, cette liste n'étant pas exhaustive.

6.3. Les fautes typographiques, d'impression, d'orthographe ou autres, ainsi que les problèmes techniques (en ce compris la communication par e-mail) ne peuvent être invoqués pour fonder une quelconque obligation dans le chef de Train World.

6.4. Train World décline toute responsabilité dans le cas où il serait contraint ou jugerait nécessaire de reporter, interrompre, annuler le concours, ou en réduire la durée.

6.5. Train World ne peut être tenu responsable de tout défaut du prix ou si le prix ne satisfait pas aux attentes créées. Si le prix concerne des objets assortis d'une garantie en matière de biens

de consommation, le droit à la garantie devra être exercé par le gagnant directement auprès du fabricant ou de l'importateur.

Article 7 : Données personnelles

En communiquant des données personnelles dans le bulletin de participation à ce concours, le participant marque expressément son accord pour que Train World collecte et traite ces données, pour l'identifier et prendre contact avec lui dans le cadre du concours, conformément aux modalités décrites dans sa politique sur la vie privée, qui peut être consultée sur le site web de Train World ([Déclaration de confidentialité - TrainWorld](#)).

Les données personnelles du participant ne peuvent pas être transférées aux autres personnes physiques ou morales.

Par sa participation, le participant consent à ce que certaines de ses données à caractère personnel (nom et prénom) soient publiées par Train World e.a. sur son site, dans le cadre strict du concours.

Les participants peuvent demander d'accéder à leurs données, modifier les données erronées ou les supprimer de la base de données de Train World. En outre, les participants ont également le droit de consulter ou de s'opposer gratuitement au traitement et à la transmission de leurs données en envoyant simplement un email à l'adresse suivante : dataprotectionofficer@trainworld.be

Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à un mois après la fin du concours. Elles seront ensuite détruites, à moins qu'une obligation légale oblige Train World à les conserver plus longtemps ou que le participant ait notifié vouloir rester informé des actualités de Train World en remplissant son formulaire de participation (via inscription à la newsletter de Train World). Dans le cas où un souci est constaté pour l'envoi de courrier, colis ou autre, dans le cadre du concours, il est possible que Train World sauvegarde les données jusqu'à ce que tous les litiges et modalités relatifs au concours soient réglés.

Train World prend toutes les mesures techniques et organisationnelles afin de protéger les données personnelles contre toute violation.

Article 8 : Consultation du règlement

8.1. La participation aux concours implique, pour le participant, l'acceptation pleine et entière des conditions du présent règlement de concours dont il confirme, par sa participation, avoir pris préalablement connaissance, ainsi que l'acceptation de toutes les décisions que Train World prendra à propos du concours. Toutes les communications relatives au concours valent comme point du règlement.

8.2. Train World peut à tout moment modifier le règlement du concours.

8.3 Ce règlement est publié sur le site web de Train World (<http://www.trainworld.be>) et peut, si on le souhaite, être imprimé à partir de ce site.

Article 9 : Litiges

Le droit belge est d'application à ce règlement de concours et à la relation juridique entre Train World et le participant dans le cadre du concours auquel s'applique le présent règlement.

Tout litige éventuel entre Train World et le participant relatif à l'interprétation, à l'exécution et aux effets de ce règlement de concours sont de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.